



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFET DE LA MANCHE

PREFETE DE MAINE ET LOIRE

PREFET DE L'ORNE

Arrêté inter-préfectoral

**Portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du
6 novembre 1997 fixant le périmètre d'élaboration du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne**

Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du 6 novembre 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire du 28 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu à compter du 15 décembre 2016, et réunissant les communes d'Aviré, Le Bourg-d'Iré, La Chapelle-sur-Oudon, Chatelais, La Ferrière-de-Flée, L'Hôtellerie-de-Flé, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, et Segré ;

VU l'arrêté préfectoral de la Mayenne du 29 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Montsûrs-Saint-Cénére à compter du 1^{er} janvier 2017, et réunissant les communes de Montsûrs et Saint-Cénére ;

VU l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire du 28 octobre 2016, portant création de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou à compter du 15 décembre 2016, et réunissant les communes de Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeudres et Querré ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans les départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire, dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n°97-1346 du 6 novembre 1997 modifié susvisé, dont le territoire est totalement ou partiellement concerné par le périmètre du SAGE du bassin de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la même raison de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du 6 novembre 1997 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de la Mayenne ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne, de la Manche et de Maine-et-Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1346 du 6 novembre 1997 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1^{er} : Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

Communes de la Mayenne :

AHUILLE
ALEXAIN
AMBRIERES-LES-VALLEES
AMPOIGNE
ANDOUILLE
ARGENTON-NOTRE-DAME

ARGENTRE
ARON
ARQUENAY
ASSE-LE-BERENGER
ASTILLE
AZE

LA BACONNIERE
BAIS
LA BAZOGE-MONTPINCON
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX
BAZOUGERS
BELGEARD
BIERNE
LE BIGNON-DU-MAINE
LA BIGOTTIERE
BONCHAMP-LES-LAVAL
LE BOURGNEUF-LA-FORET
BOURGON
BRECE
BREE
LA BRULLATTE
CARELLES
CHAILLAND
CHALONS-DU-MAINE
CHAMPEON
CHAMPFREMONT
CHAMPGENETEX
CHANGE
CHANTRIGNE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE
LA CHAPELLE-AU-RIBOUL
LA CHAPELLE-RAINSOIN
CHARCHIGNE
CHATEAU-GONTIER
CHATELAIN
CHATILLON-SUR-COLMONT
CHATRES-LA-FORET
CHEMAZE
CHEVAIGNE-DU-MAINE
COLOMBIERS-DU-PLESSIS
COMMER
CONTEST
COUDRAY
COUESMES VAUCE
COUPTRAIN
COURBEVEILLE
CRENNES-SUR-FRAUBEE
DAON
DESERTINES
DEUX-EVAILLES
LA DOREE
ENTRAMMES
ERNEE
EVRON
FORCE
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
FROMENTIERES
LE GENEST-SAINT-ISLE
GENNES-SUR-GLAIZE
GESNES

GORRON
LA GRAVELLE
GRAZAY
GREZ-EN-BOUERE
LA HAIE-TRAVERSAINE
LE HAM
HAMBERS
HARDANGES
HERCE
LE HORPS
HOUSSAY
LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES
L'HUISSERIE
IZE
JAVRON-LES-CHAPELLES
JUBLAINS
JUVIGNE
LAIGNE
LARCHAMP
LASSAY-LES-CHATEUX
LAUNAY-VILLIERS
LAVAL
LESBOIS
LEVARE
LIGNIERES-ORGERES
LIVET
LOIGNE-SUR-MAYENNE
LOIRON-RUILLE
LONGUEFUYE
LOUPFOUGERES
LOUVERNE
LOUVIGNE
MADRE
MAISONCELLES-DU-MAINE
MARCILLE-LA-VILLE
MARIGNE-PEUTON
MARTIGNE-SUR-MAYENNE
MAYENNE
MENIL
MEZANGERS
MONTAUDIN
MONTENAY
MONTFLOURS
MONTIGNE-LE-BRILLANT
MONTOURTIER
MONTREUIL-POULAY
MONTSURS-SAINT-CENERE
MOULAY
NEAU
NEUILLY-LE-VENDIN
NUILLE-SUR-VICOIN
OLIVET
OISSEAU

ORIGNE
LA PALLU
PARIGNE-SUR-BRAYE
PARNE-SUR-ROC
LE PAS
LA PELLERINE
PETON
PLACE
PORT-BRILLET
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
QUELAINES-SAINT-GAULT
RENNES-EN-GRENOUILLE
LE RIBAY
RUILLE-FROID-FOND
SACE
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN
SAINT-BAUELLE
SAINT-BERTHEVIN
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE
SAINT-CALAIS-DU-DESERT
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT
SAINT-CYR-EN-PAIL
SAINT-DENIS-DE-GASTINES
SAINT-FORT
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX
SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME
SAINT-HILAIRE-DU-MAINE
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX
SAINT-LOUP-DU-GAST
SAINTE-MARIE-DU-BOIS
SAINT-MARS-SUR-COLMONT
SAINT-MICHEL-DE-FEINS
SAINT-OUEN-DES-TOITS
SAINT-OUEN-DES-VALLONS
SAINT-PIERRE-DES-LANDES
SAINT-PIERRE-LA-COUR
SAINT-SULPICE
SOUCE
SOULGE-SUR-OUETTE
THUBOEUF
TRANS
VAUTORTE
VIEUVY
VILLAINES-LA-JUHEL
VILEPAIL
VILLIERS-CHARLEMAGNE

Communes de Maine-et-Loire

ANGERS
AVRILLE
CANTENAY-EPINARD
CHAMBELLAY
CHENILLE-CHAMPTEUSSE
ERDRE-EN-ANJOU
FENEU
GREZ-NEUVILLE
LA JAILLE-YVON

LE LION-D'ANGERS
LES HAUTS D'ANJOU
LONGUENEE-EN-ANJOU
MONTREUIL-JUIGNE
MONTREUIL-SUR-MAINE
SCEAUX-D'ANJOU
SEGRE-EN-ANJOU BLEU
THORIGNE-D'ANJOU

Communes de la Manche

BARENTON
BUAIS-LES-MONTS
LE FRESNE-PORET
GER
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

SAINT GEORGES-DE-ROUELLEY
CHAULIEU
SOURDEVAL
LE TEILLEUL

Communes d'Ille-et-Vilaine

BREAL-SOUS-VITRE

LA CHAPELLE-JANSON

Communes de l'Orne

AVRILLY
BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE
BANVOU
BEAUVAIN
BELLOU-EN-HOULME
CARROUGES
CEAUCE
CHAMPSECRET
CHANU
LA CHAPELLE-AU-MOINE
LA CHAPELLE-BICHE
LE CHATELLIER
LA CHAUX
CIRAL
LA COULONCHE
DOMFRONT EN POIRAIE
DOMPIERRE
ECHALOU
LA FERRIERE-AUX-ETANGS
LA FERTE-MACE
FLERS
LE GRAIS
JOUÉ-DU-BOIS
JUVIGNY-VAL-D'ANDAIN
LALACELLE
LANDIGOU
LONLAY-L'ABBAYE
LONLAY-LE-TESSON

MAGNY-LE-DESERT
MANTILLY
MEHOUDIN
LE MENIL-DE-BRIOUZE
LES MONTS D'ANDAIN
MESSEI
LA MOTTE-FOUQUET
PASSAIS VILLAGES
PERROU
RANES
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI
SAINT-BOMER-LES-FORGES
SAINT-BRICE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE
SAINT-ELLIER-LES-BOIS
SAINT-FRAIMBAULT
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ
SAINT-GILLES-DES-MARAIS
SAINT-MARS-D'EGRENNE
SAINT-MARTIN-DES-LANDES
SAINT-OUEN-LE-BRISOULT
SAINT-PATRICE-DU-DESERT
SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE
SAIRES-LA-VERRIERIE
LA SELLE-LA FORGE
RIVES D'ANDAIN
TESSE-FROULAY
TINCHEBRAY BOCAGE
TORCHAMP

ARTICLE 2 : La carte annexée à l'arrêté inter-préfectoral n°97-1346 du 6 novembre 1997 modifié susvisé est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°97-1346 du 6 novembre 1997 modifié susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Mayenne, de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de l'Orne. Il sera également consultable en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Mayenne.

Laval, le **5 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la
préfecture de la Mayenne



Laetitia CESARI-GIORDANI

Rennes, le **6 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

Saint-Lô, le **13 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Fabrice ROSAY

Angers, le **03 JUIL. 2017**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Alençon, **20 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Patrick VENANT

Délais et voies de recours : dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.



